

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Glycines de Janneyrias conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020 afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Maire - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER - Magali LABOUREUR - Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Françoise SALSINI- Jean-Jacques LALLAIN - Claude STOCKY - Axel PEROTTI - Denis PAUGET.

Absents : MM.MMES - Maryline DIROU - Chokri MESSAOUDI - Maud PELOSSIER - Julien ROCHON - Malissa BECHARD - Michaël FOULTIER - Laurie PAOLUCCI

Pouvoirs : Madame Maud PELOSSIER a donné pouvoir à Monsieur Fabien LECHES

Monsieur Julien ROCHON a donné pouvoir à Madame Nathalie ROUBA-LOPRETE

Madame Malissa BECHARD a donné pouvoir à Monsieur Axel PEROTTI

A été nommée secrétaire de séance : Mme Françoise SALSINI.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H38.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 14 Avril 2021. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

## **Le compte rendu du 14 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°9 concernant la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Janneyrias dans les installations de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA PROPOSITION A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

### ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- 1 - Subventions communales allouées aux associations
- 2 - DM n°1 Budget Eau et Assainissement
- 3 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- 4 -Convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière.
- 5 -Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 6 - Demande de subvention au Département pour Maison Paramédicale
- 7 -Déclassement des chemins ruraux autour de Salonique.
- 8 -Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires.
- 9 -Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Janneyrias dans les installations de la Métropole de Lyon.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

## 1 Subventions communales allouées aux Associations

Suite au vote du budget primitif 2021, une somme de 15 000 € a été votée par le Conseil Municipal du 14 Avril 2021.

Considérant la réunion avec les associations en date du 25 Mai 2021.

Messieurs LECHES Fabien et PAUGET Denis étant membres au sein d'une association ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer les montants suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
A.C.C.A JANNEYRIAS	400 €
AMICALE BOULES DE JANNEYRIAS	800 €
CENTRE FORMATION BOULISTE	500 €
CLUB DES GENETS D'OR	450 €
CLUB D'EDUCATION CANINE	700 €
COMITE DES FETES DE JANNEYRIAS	500 €
CREA'TRAL	300 €
JANNEYRIAS GYM FIT	1 000 €
JANNEYRIAS COR	500 €
JANNECHANTE	300 €
MEMOIRES JANNEYSSIENNES	550 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	500 €
LA MARELLE DES FLEURS	500 €
JANNEYRIAS AVENTURE NATURE	600 €
GALI	800 €
RESTOS DU COEUR	300 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS PDC	400 €
JVB VOLLEY BALL	500 €
ADMR	2 400 €
TELETHON	500 €
<b>TOTAL AFFECTE PAR DELIBERATION</b>	<b>12 500€</b>
NON AFFECTE	2 500 €

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations ont été très actives pendant le confinement et qu'il convient donc de leur apporter une subvention plus importante.

Mme JAKUBOWSKI Jeannette explique le fonctionnement de l'A.D.M.R (Aide à Domicile en Milieu Rural) et précise qu'une vingtaine de personnes bénéficient des services proposés. (Ménage, toilettes...)

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**APPROUVE** les subventions communales allouées aux associations indiquées dans le tableau ci-dessus.

### **2 DM n°1 Budget Eau et Assainissement**

La Trésorerie a informé la commune d'une erreur matérielle sur le budget eau et assainissement. Une différence ayant été constatée sur le Budget Primitif 2021. En effet, la somme de 4 800 euros a été inscrite sur l'article 6815/042 en dépense d'opération d'ordre alors que cette somme aurait dû être inscrite à l'article 6815/68 en dépense opération réelle.

Il convient donc de régulariser cette erreur en procédant à un virement de crédits de l'Article 6815/042 (dépense opération d'ordre) à l'Article 6815/68 (dépense opération réelle) d'un montant de 4 800 €.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D 6815/042 Dotation pour provision pour risque exploit.	4 800 €			
<b>Total D042 Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	4 800 €			
D 6815/68 Dotation pour provision pour risque exploit		4 800 €		
<b>Total D68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>		4 800 €		
<b>TOTAL</b>		4 800 €		
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

### **3 Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1.

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Considérant que la commune de Janneyrias souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture de l'Isère.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE**

**DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire pour la délivrance de certificats électroniques.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère.

## **4 Convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière**

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de ses pouvoirs de police, il doit être en mesure de réagir aux atteintes qui pourraient engendrées par la présence de véhicules en stationnement gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne disposant pas en interne, des moyens humains et matériels, ni des compétences d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé, dans le cadre d'une convention, afin de récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Considérant que depuis plusieurs années, le Conseil Municipal, par le biais d'une convention confie ce service à un prestataire privé.

Considérant que depuis 2017, la commune est liée par une convention avec le Garage CRUZ AUTO PIECES ET DEPANNAGE, sis ZA Les Serpollières à Saint-Romain-de Jalionas (38), celle-ci étant régulièrement renouvelée par tacite reconduction.

Considérant que ce prestataire ne répond pas aux nouvelles prescriptions imposées par le Décret n° 2020-775 du 24 Juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles et qu'il convient, de ce fait, de signer une nouvelle convention avec un opérateur répondant à ces règles.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

Considérant qu'à l'issue des consultations menée par le service de Police Municipale de la Commune, le choix du prestataire s'est porté sur la Société BOURGOIN DEPANNAGE ET TRANSPORTS, située rue Louis Braille à Bourgoin-Jallieu, gardien de fourrière agréé par la Préfecture de l'Isère.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE**

**D'APPROUVE** la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière avec les Etablissements BOURGOIN DEPANNAGE ET TRANSPORTS situés rue Louis Braille 38300 BOURGOIN JALLIEU.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **5 Dossier détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables", c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération dit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le conseil municipal, par délibération en date du 3 Juin 2010 avait fixé un taux de promotion de 100 % pour certains grades.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur un ratio fixé à 100 % aux grades d'origine suivants :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio "promus-promouvables" (%)</b>
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	100
Rédacteur territorial	Redacteur territorial principal de 2ème classe	100
Rédacteur Territorial principal de 2ème classe	Redacteur territorial principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	100
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	Adjoint d'animation territorial de 1ère classe	100
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	100
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE**

**D'ADOPTER**, sous réserve de l'accord du Comité Technique, le ratio de 100 % pour les grades cités ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **6 Demande de subvention au Département de l'Isère – Maison paramédicale**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de créer une maison paramédicale sur la commune peut faire l'objet d'une demande de subvention au Département de l'Isère.

Pour cela, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention. Le Département pouvant subventionner les projets jusqu'à 25% du montant des travaux restant à charge après déduction des autres subventions éventuelles.

Le montant estimatif des travaux : 300 421.76 € HT soit 360 506.11 € TTC.

Mme ROUBA-LOPRETE Nathalie explique que les travaux ne commenceront sûrement pas avant 2022 car il est préférable d'attendre le montant des subventions qui seront accordées suite à nos demandes.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**DECIDE** de demander la subvention au Département de l'Isère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier complet afin d'obtenir la subvention.

**CHARGE** Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

## **7 Déclassement des chemins ruraux autour de Salonique**

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme ROUBA-LOPRETE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

---

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 à R. 141-9 ;

**Vu** le plan et le rapport ci-annexés

**Considérant** que la Ville de Janneyrias est propriétaire ; de parcelles affectées à usage de chemin rural et/ou communal, identifiés pour chacun par un numéro spécifique selon le plan joint à la délibération :

- Le chemin n° 1 « nord » d'une superficie de 1 321 m<sup>2</sup> environ ;
- Le chemin n° 3 d'une superficie d'environ 1 916 m<sup>2</sup> constituant la moitié de la voie dont l'autre partie appartient à la commune limitrophe de Pusignan et qui constitue le chemin n° 2 ;
- Le chemin n° 4 « Ouest » d'une superficie de 1 865 m<sup>2</sup> ;
- Le chemin n° 5 « Est » d'une superficie de 11 244 m<sup>2</sup> environ ;

**Considérant** que ces voies, ouvertes à la circulation publique, permettraient d'assurer la desserte de parcelles limitrophes anciennement à usage agricole.

**Considérant** toutefois que ces parcelles, ouvertes à l'urbanisation et classées en zone AUi conformément au SCOT et au PLU en vigueur, ont vocation à être aménagées par JSD AMENAGEMENT dans le cadre d'un projet de création d'un parc d'activités et d'un bâtiment à usage d'entrepôt logistique.

**Considérant** en effet que cette opération induit que les chemins 1,4 et 5 n'assureront plus leur fonction de chemins et seront intégrés aux futurs lots de sorte qu'ils ont vocation à être cédés, tandis que le chemin mitoyen sur les communes de Janneyrias et Pusignan ne trouvera plus de débouché.

**Considérant**, dans ces conditions, que ces voies n'ont plus d'utilité pour le public en ce que les parcelles agricoles qu'elles desservaient ont vocation à disparaître.

**Considérant** que ces voies ont d'ores et déjà été désaffectées puisqu'elles ont été fermées physiquement et qu'un affichage a été installé au droit de ces fermetures, selon constat d'huissier réalisé par AURAJURIS le 23 janvier 2021

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'acter la désaffectation et d'autoriser le déclassement de ces voies avant toute cession,

**Considérant** qu'il convient pour ce faire de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à ce déclassement, laquelle se déroulera de manière conjointe avec la commune de Pusignan qui est propriétaire du chemin n° 2 ;

Mr PAUGET Denis intervient et se pose la question sur le débit de camions même si les deux entrepôts (celui existant sur Pusignan et celui qui va se construire sur Janneyrias) émanent de la même société BUT.

Mr PAUGET Denis explique qu'il avait émis un avis défavorable sur ce projet mais qu'il constate que la Municipalité a fait un énorme travail sur ce dernier. Il admet que la Municipalité a pris en considération les paramètres environnementaux sur ce projet.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

---

---

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**APPROUVE** le principe de la désaffectation et du déclassement préalablement à l'aliénation future des voies selon le plan ci-annexé ;

**AUTORISE** le Maire à organiser l'enquête publique, conjointement avec la commune de Pusignan, relative au futur déclassement des parcelles ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document afférant à cette procédure.

### **8 Simplification comptable avec l'expérimentation du C.F.U- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 qui assouplit les règles budgétaires**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Janneyrias s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivité territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et région régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Janneyrias son budget principal et son budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 106 II de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le Décret n° 2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

**Vu** l'article du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la Ville s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022.

**Considérant** que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal de la commune et à son budget annexe de son Centre Communal d'Action Sociale.

**Vu** l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération,



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

---

**Considérant** l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 et le Compte Financier Unique

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

**ADOpte** à compter du 1er Janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

**DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du budget primitif 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à positionner la ville de Janneyrias comme candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Janneyrias dans les installations de la Métropole de Lyon**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°9 concernant la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Janneyrias dans les installations de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE LA PROPOSITION A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS**

Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie, 1ère adjointe rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée précédemment et qu'elle est arrivée à son terme.

La Métropole de Lyon a donc établie une nouvelle convention en application de l'article L3633-4 du CGCT ayant pour objet de déterminer :

- Les modalités techniques de fonctionnement du système d'assainissement de Jonage.
- Les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transport et traitement.
- Les modalités de participation financière de la commune de Janneyrias.

La Métropole de Lyon et la commune de Janneyrias sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'informer leurs exploitants des dispositions définies dans la présente convention.

La présente convention prendra effet au dix mars 2021 après signature par l'ensemble des parties. La rémunération concernera les volumes consommés l'année N à compter de cette date et feront l'objet de la rémunération de la Métropole de Lyon facturée l'année N+1 (conformément au calendrier défini à l'article 5-4 de la convention).

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au 31 Décembre 2029. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

---

---

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE**

**D'APPROUVE** la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Janneyrias dans les installations de la Métropole de Lyon.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document pouvant en résulter.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre à son exploitant les dispositions définies dans cette convention.

### Questions diverses :

1 - Monsieur le Maire rappelle que plusieurs commissions communales ont été constituées lors de la réunion du 10 Juin 2020 avec une répartition des sièges entre les deux listes municipales conformément à la législation.

A la suite de la démission de Mme PIOTELAT Marie-Hélène de sa fonction de conseillère municipale, le siège attribué à la liste « Janneyrias Avenir Partagé » au sein de la commission « PLU – Urbanisme » est devenu vacant.

Prenant en compte ladite vacance et afin de respecter la représentation de la liste minoritaire, il convient donc de désigner un nouveau membre au sein de cette commission, issu de la liste « Janneyrias Avenir Partagé ».

Monsieur Michaël FOULTIER ayant fait part de son souhait de participer à ladite commission.

De plus, Monsieur PAUGET Denis, installé en tant que conseiller municipal en remplacement de Mme PIOTELAT Marie-Hélène, conseillère démissionnaire, souhaite siéger au sein de la commission municipale « Vie Locale-Environnement » afin de succéder à Monsieur FOULTIER Michaël.

2 – Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie rappelle aux conseillers municipaux que lorsqu'ils sont convoqués à des réunions, il serait souhaitable qu'ils soient présents car certains dossiers demandent une concertation mutuelle et des échanges constructifs. Elle précise aussi qu'il est important que les conseillers signalent s'ils ne peuvent pas assister aux réunions.

3- Il est précisé que lorsque des courriers, revues... arrivent en Mairie à l'intention des Conseillers, un mail leur sera envoyé afin qu'ils viennent les chercher à l'accueil de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 57